

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 19 Février 2002 interdisant l'accès aux grottes
situées sur le territoire de la Commune,
Vu l'état de ces grottes et cavités souterraines qui ne peuvent à fortiori
recevoir du public, et les dangers encourus par les personnes s'y
rendant,
Considérant que des personnes inconscientes, malgré l'interdiction
d'accès, organisent dans ces lieux des manifestations festives, mettant
en danger la vie d'autrui,
Considérant que ces problèmes concernent surtout le Lieudit Saint-
Albin,
Considérant de ce fait la nécessité d'interdire à toute personne pour
des raisons évidentes de sécurité l'accès aux terrains situés à proximité
desdites grottes et cavités durant la nuit,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la totalité du Lieudit Saint-Albin est interdit à toute
personne tous les jours de 22 heures à 7 heures hormis aux riverains.
Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place
par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale
(Subdivision de Lassigny).
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et
réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- Tous les habitants du Lieudit Saint-Albin,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 31 Juillet 2003

Le Maire,

Luc REDREGOO

